

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00459

**LOGICIELS L2R BASE ET L2R PROGRAMME :
MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES –
CONTRAT CONCLU AVEC LOGIROAD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat pour la maintenance des logiciel L2R Base et L2R Programme est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des modifications techniques, réglementaires et fonctionnelles mises en œuvre, bénéficier du support téléphonique et des correctifs, un nouveau marché doit être conclu avec l'éditeur,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT sur la durée totale du contrat par le biais d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société LOGIROAD pour la maintenance des deux logiciels est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société LOGIROAD, sise 5 rue de l'Enclose à La Chevrolière (44118), dont le numéro Siret est 753 050 038 00037.

Le seul coût de maintenance annuel s'élève à 5 760 € HT.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une période ferme allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C20240045910

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2024 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information et du numérique :

- Destination APPSE - chapitre 11 - article 6156 – Maintenance SEM ESF.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX